

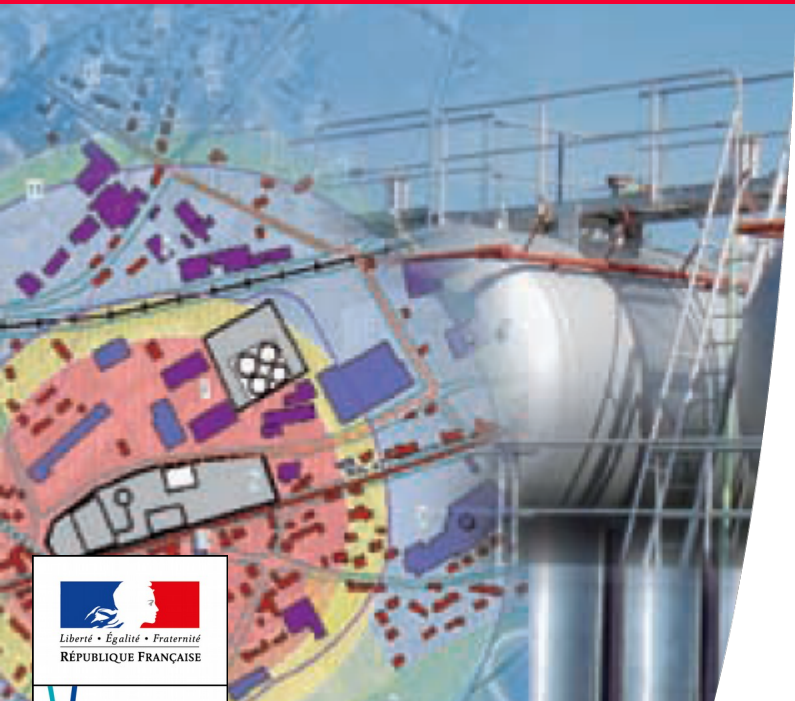
Rencontres AMARIS

La mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques

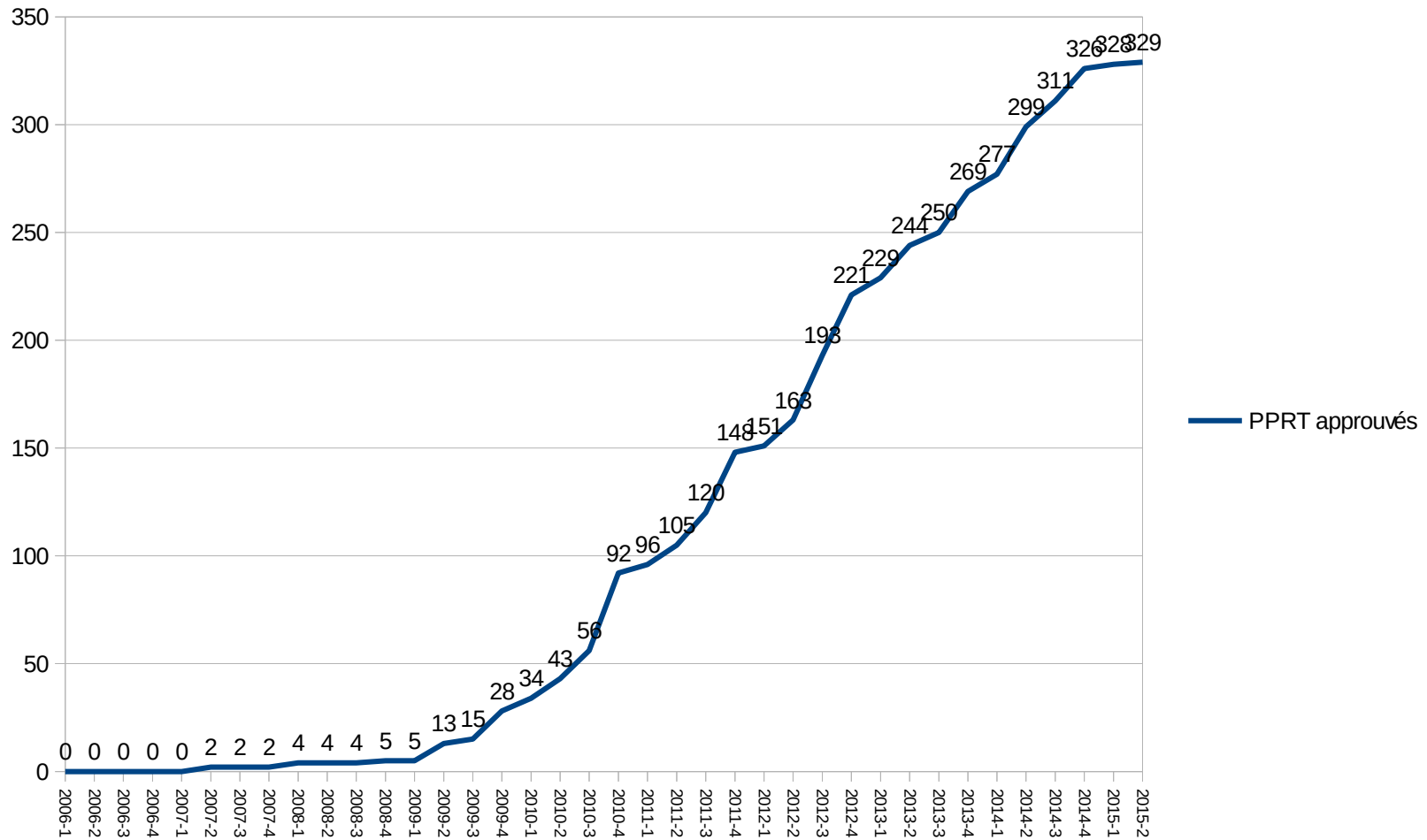
2016

Nicolas CHANTRENNE

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Direction générale de la prévention des risques



Élaboration des PPRT



394 PPRT civils sont à élaborer
90% ont été approuvés

Nouveautés depuis 2 ans

- Ordonnance du 22 octobre 2015 concernant les activités économiques riveraines (comme annoncé par la ministre de l'environnement aux assises nationales des risques technologiques de 2014)
- Note Anah du 23 décembre 2015 relative à l'accompagnement des riverains pour les travaux de protection des logements
- Instruction du 31 mars 2016 relative à la mise en œuvre des PPRT
- Diverses améliorations des outils et de la doctrine d'application

Mise en œuvre des PPRT

La mise en œuvre des PPRT est cadrée par
l'instruction du 31 mars 2016 de Mme ROYAL
adressée aux préfets :

- Liste les actions à réaliser pour mettre en œuvre les PPRT
 - Précise « qui fait quoi » et les modalités de pilotage
- la majorité des actions relève des collectivités, avec l'appui des services de l'État
- Rappelle les outils disponibles pour les acteurs
 - Demande l'approbation des derniers PPRT

Mise en œuvre des PPRT

Actions à mener :

- 1) Fixer les modalités de financement des mesures foncières
- 2) Étudier les éventuelles mesures alternatives aux mesures foncières (pour les activités riveraines)
- 3) Mener les mesures foncières
- 4) Monter un accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux prescrits sur leurs logements
- 5) Informer et appuyer les activités riveraines
- 6) Appliquer les règles relatives à l'urbanisation future

Mise en œuvre des PPRT

Pour les PPRT dont la mise en œuvre n'est pas encore avancée, l'instruction demande au préfet d'organiser une réunion de lancement (État, collectivités, industriels) afin de définir :

- Les actions à réaliser
- Qui fait quoi
- Le calendrier
- Les modalités d'appui par les services de l'État, si nécessaire

1) Fixer les modalités de financement des mesures foncières

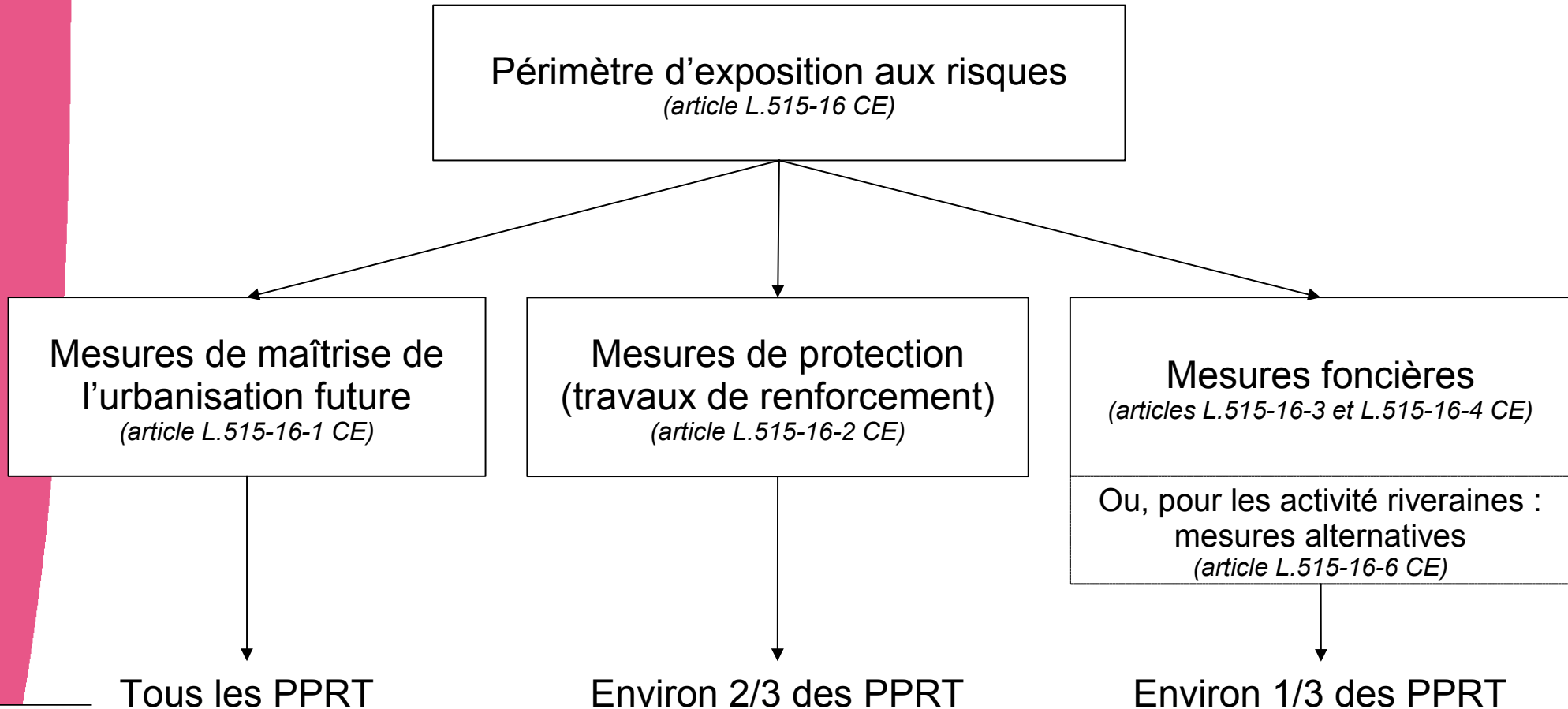
Rappel :

- Convention État / collectivités / industriels
- Ou, à défaut, répartition 33% / 33% / 33%
- Couvre l'ensemble du coût des mesures foncières (frais annexes inclus)

Nouveauté (ordonnance) :

- Couvre désormais aussi les **mesures alternatives**
- Pas de nécessité de modifier les conventions existantes : cette extension est de droit

2) Étudier les éventuelles mesures alternatives aux mesures foncières



2) Étudier les éventuelles mesures alternatives aux mesures foncières

Principe : pour les **activités riveraines** (i.e. tout sauf les logements), permettre la mise en œuvre de mesures alternatives qui apportent une **amélioration substantielle de la sécurité**

→ mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité, d'organisation

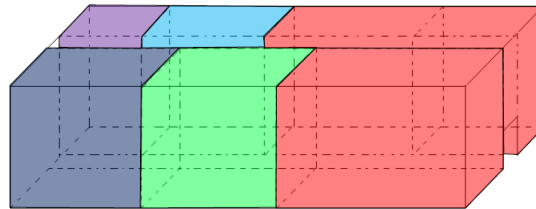
Financement : tripartite (État / collectivités / industriels) à concurrence du montant de la mesure foncière évitée

Possibilité ouverte pour **6 ans** (et mini. jusqu'au 23/10/2021)

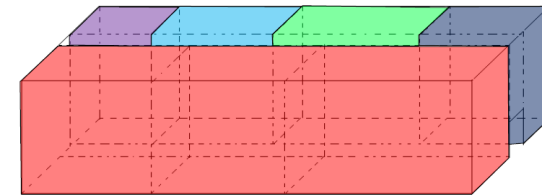
Procédure :

- Le riverain propose la mesure alternative
- Les services de l'État, avec l'appui éventuel de l'INERIS, vérifient que la solution apporte une amélioration substantielle de la sécurité (cas par cas)
- La solution est prescrite par arrêté préfectoral

2) Étudier les éventuelles mesures alternatives aux mesures foncières

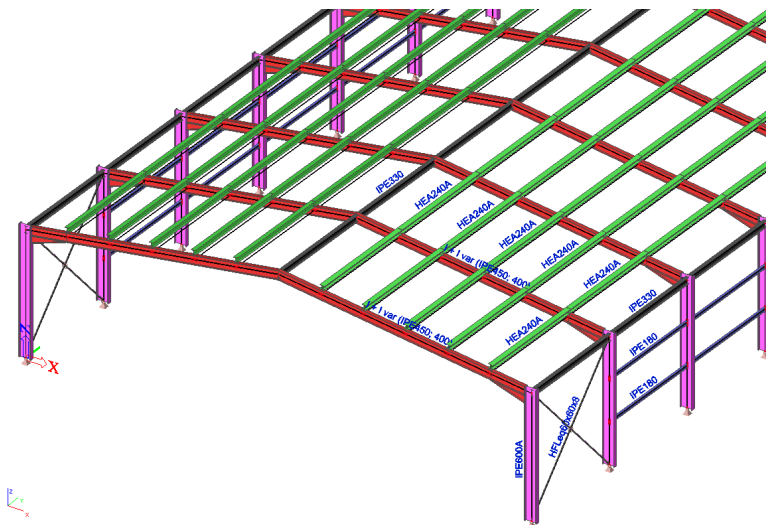


Avant



Après

Exemples :



3) Mener les mesures foncières

Rappel :

- Expropriations ou délaissements
- Acquisition à réaliser par la commune ou l'EPCI
- Délaissement ouvert pour 6 ans, (min. 23/10/2021)
- Guides élaborés par le CEREMA
- Appui possible par les services de l'État (DREAL / DDT, avec appui du CEREMA)

Nouveautés (ordonnance) :

- Le délaissement est désormais possible dans les secteurs d'expropriation dès définition du financement
→ plus simple que l'expropriation, à privilégier
- Possibilité de déléguer les acquisitions à une EPL

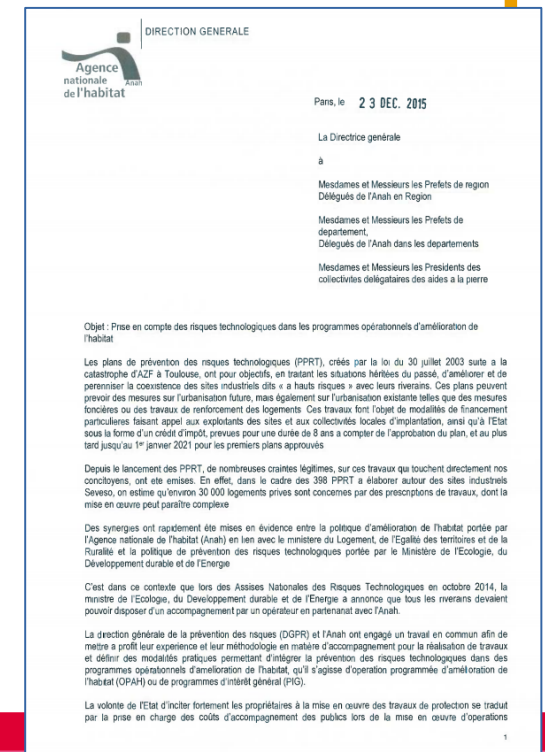
4) Accompagnement des riverains pour les travaux sur les logements

Rappels :

- Protection contre les effets thermique, surpression, toxique
- Plafond 20 000 € / logement et 10 % de la valeur vénale
- Pour les particuliers : financement à 90% (crédit d'impôt, participation des collectivités et des industriels)
- Ce financement inclut les diagnostics préalables aux travaux
- 7 expérimentations « PARI » d'opérations d'accompagnement

Nouveauté : note ANAH du 23/12/2015

- Généralisation de l'accompagnement, sous maîtrise d'ouvrage collectivités
- Financement de l'opérateur logement par subvention de la DREAL à la collectivité



5) Informer et appuyer les activités riveraines (nouveau décret ordonnance)

- **Pas de prescriptions de travaux** de protection applicables aux activités au titre du PPRT (depuis l'ordonnance du 22 octobre 2015)
- Les responsables d'activités restent soumis à des **obligations générales de sécurité** au titre d'autres réglementations (code du travail, ERP...)
- Pour les PPRT approuvés après le 22 octobre 2015 : l'Etat doit **informer les responsables d'activités** des risques auxquels leur bien est exposé
→ courrier individuel, plaquette d'information ou mise à disposition par voie électronique
- Ces informations sont à porter dans l' « état des risques » de l'**information acquéreur / locataire**

5) Informer et appuyer les activités riveraines (nouveau décret ordonnance)

- Dans le cadre du projet AMARIS « Résirisk » :
élaboration en cours d'un **RésiGuide** à destination des activités riveraines
 - volet sensibilisation
 - volet technique aidant au choix des actions
- Pour les établissements les plus sensibles (écoles, crèches...) : possibilité d'un accompagnement plus spécifique par les services de l'État avec l'appui du CEREMA



6) Appliquer les règles relatives à l'urbanisation future

Rappel :

- Le PPRT vaut SUP (restrictions / prescriptions d'urbanisme)
- Annexion du PPRT au document d'urbanisme
- Appui possible de L'État sur demandes d'avis ponctuelles, en cas de nouveaux projet, help desk du CEREMA

Nouveauté : le guide BATIRSUR

6) Appliquer les règles relatives à l'urbanisation future

Le guide **BATIRSUR** :

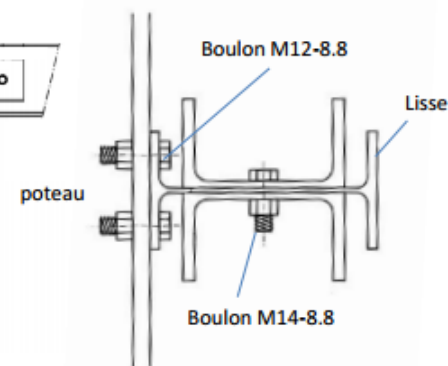
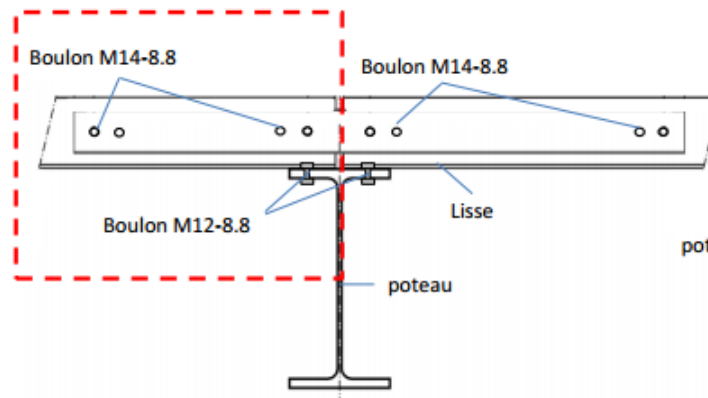
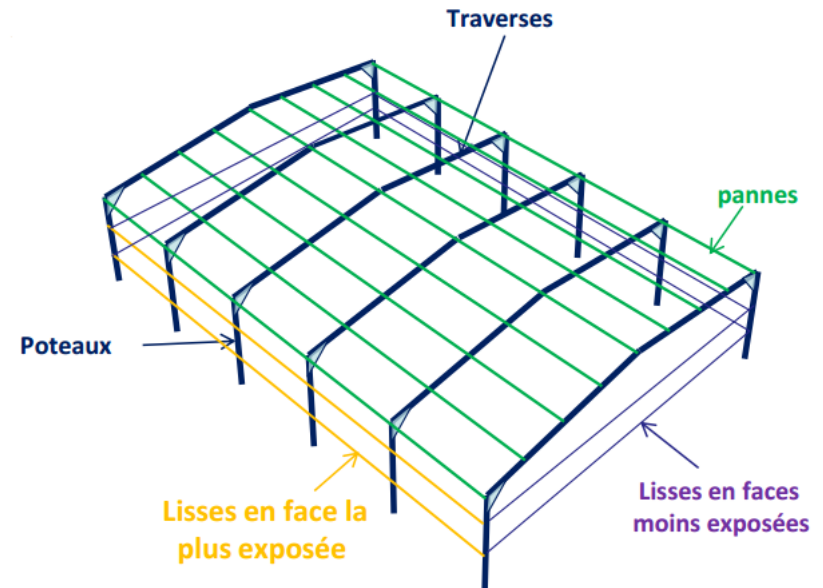
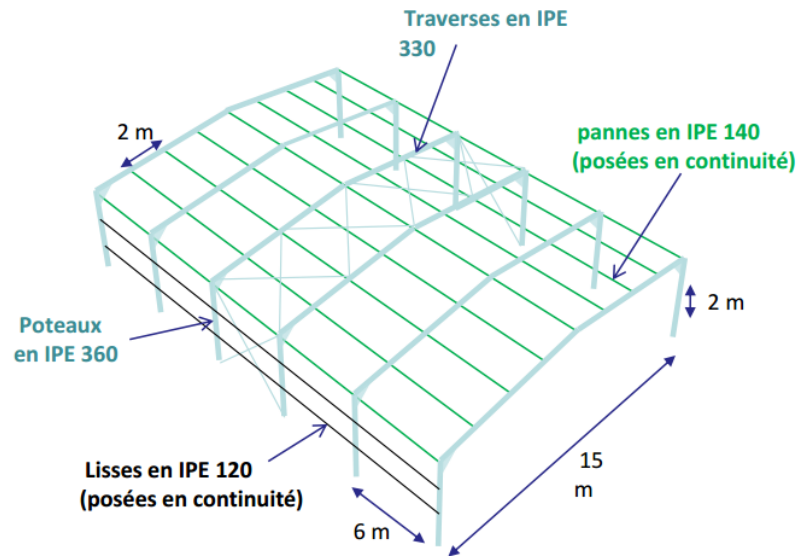
Projet INERIS / AMARIS / CTICM / INSA Centre Val de Loire / ArcelorMittal / Bourges Plus / Conseil départemental 18

Objectif : améliorer la protection des personnes dans les bâtiments en acier à usage industriel situés dans les zones à risques d'explosion d'un PPRT

Résultat : dans les zones de surpression moyennes, les renforcements nécessaires par rapport à un bâtiment traditionnel sont généralement limités

6) Appliquer les règles relatives à l'urbanisation future

Le guide BATIRSUR :



Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer